

DECISION MUNICIPALE
Location de l'exposition « Dans mes livres il y a »

Direction Culture
Bibliothèque
OK/OW/GA/BB/NV
Décision n° R 2022.305

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant la convention et le devis proposés par l'autrice-illustratrice Corinne DREYFUSS pour la location de l'exposition « Dans mes livres il y a » du 7 novembre 2022 au 27 novembre 2022 à la bibliothèque municipale Cyrano de Bergerac,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention et le devis proposés par l'autrice-illustratrice Corinne DREYFUSS tel qu'annexés à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Location de l'exposition « DANS MES LIVRES IL Y A »
Montant	1430 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6135
Imputation fonction	321
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande/Engagement comptable	BI220110

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Culture,
- Madame la Directrice de la Bibliothèque,
- L'autrice-illustratrice Corinne Dreyfuss.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 21 septembre 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

30 SEP. 2022

Affiché - Notifié le

30 SEP. 2022

Le fonctionnaire délégué,

Philippe QUALITE



Le Maire,
Ministre délégué,

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »